



VOYAGEZ TRANQUILLE EN ANDORRE !

Les formalités douanières

- Marchandises achetées ou offertes (tabacs, alcools, parfums, denrées alimentaires, etc.)
- Marchandises et capitaux transportés



Les marchandises que vous achetez ou qui vous ont été offertes en Andorre

Lors du passage en douane, la règle est l'obligation de déclarer les marchandises transportées (achats ou cadeaux) pour acquitter les droits et taxes correspondants. Cependant un certain nombre de produits bénéficient de franchises en valeur ou en quantité, en vertu d'accords entre l'Union européenne et l'Andorre.

FRANCHISES EN VALEUR	
Valeur des marchandises achetées ou offertes en Andorre, admises en franchise* (hors denrées alimentaires , voir ci-dessous)	Voyageurs de 15 ans et plus : 900 € Voyageurs de moins de 15 ans : 450 €
Valeur cumulée des denrées alimentaires , admises en franchise*	Voyageurs de 15 ans et plus : 300 € Voyageurs de moins de 15 ans : 150 €
* c'est-à-dire pas de droits et taxes à acquitter en dessous de ces seuils.	

FRANCHISES EN QUANTITÉ par personne de 17 ans et plus	
TABACS Cigarettes ou Cigarillos ou Cigares ou Tabacs à fumer	300 unités 150 unités 75 unités 400 g
et CAFÉ ou Extraits et essences de café	1 kg 400 g
et THÉ ou Extraits et essences de thé	200 g 80 g
et BOISSONS ALCOOLIQUES Vins tranquilles (non mousseux) et soit Boissons titrant plus de 22°, alcool éthylique non dénaturé de 80 % vol. et plus soit Boissons titrant 22° ou moins	5 litres 1,5 litre 3 litres
et PARFUMS	75 ml
et EAUX DE TOILETTE	375 ml
et DENRÉES ALIMENTAIRES** Produits laitiers Lait en poudre Lait condensé Lait frais Beurre Fromage	 2,5 kg 3 kg 6 kg 1 kg 4 kg
Sucre et sucreries	5 kg
Viande	5 kg

** La valeur **cumulée** des denrées alimentaires importées ne doit pas dépasser les seuils en valeur figurant en bas du premier tableau.

Non cumul des franchises

Les sommes ou les quantités des franchises indiquées dans les tableaux ci-contre ne peuvent pas être cumulées par plusieurs personnes voyageant ensemble pour un même objet ou achat.



Les marchandises composées de plusieurs éléments, transportées simultanément dans un même moyen de transport, sont considérées comme un ensemble unique, **quel que soit le nombre de factures** (exemple : ensemble home-cinéma, éléments d'un ordinateur).

Nota : tout objet dont la valeur est supérieure à la franchise devra être déclaré au service des douanes. Vous acquitterez les droits et taxes sur la valeur totale, sans aucun abattement.

Pour éviter de transporter les factures d'achat de vos objets personnels (appareils photos, caméscopes, téléphones portables, tablettes, etc.), faites-les inscrire sur une carte de libre circulation.

Gratuite, valable 10 ans, cette carte peut être établie dans n'importe quel bureau de douane. Elle justifiera de la régularité de la situation de vos objets personnels lors de tous vos déplacements.

Autres formalités

Certaines marchandises sont soumises à l'entrée ou à la sortie de France à une réglementation particulière et doivent faire l'objet de formalités spécifiques.

Cela concerne notamment certaines espèces animales et végétales menacées d'extinction, certains biens culturels, les armes et les munitions.

Vous devez impérativement vous renseigner, avant votre départ ou votre arrivée pour obtenir les auto-

risations nécessaires. À défaut, les marchandises seront conservées par le service en attente de régularisation.

Lorsqu'ils voyagent entre la France et le territoire andorran, **les animaux de compagnie**, tels que chiens, chats et furets, doivent être identifiés (tatouage ou puce électronique), vaccinés contre la rage et faire l'objet d'un passeport européen standardisé, délivré et complété par votre vétérinaire.

Enfin, d'autres **marchandises sont strictement interdites à l'importation, à l'exportation ou à la détention**. Il s'agit des produits **stupéfiants**, des **contrefaçons**, des espèces sauvages animales et végétales protégées par la convention de Washington, des médicaments à usage humain, ainsi que des **extraits anisés**.

Déclaration des capitaux, à l'entrée et à la sortie du territoire

En vue de lutter contre la fraude fiscale et le blanchiment des capitaux, les sommes, titres ou valeurs que vous transportez, d'un **montant égal ou supérieur à 10 000 €** (ou son équivalent en devises), doivent impérativement être déclarés à la douane française.

Vous pouvez effectuer cette déclaration par voie électronique, de 30 à 2 jours au plus tard avant la date de votre voyage, via le téléservice DALIA, accessible en français, anglais et espagnol sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr



L'obligation de déclarer les capitaux transportés s'applique aussi aux personnes entre lesquelles existe une communauté d'intérêt (couples, familles...), dès lors que le total des fonds transportés par ces personnes dépasse le seuil de **10 000 €**.

BON À SAVOIR

Il faut entendre par « sommes, titres ou valeurs » les espèces, chèques de voyage, lettres de crédit et effets de commerce non domiciliés, bons de caisse anonymes, valeurs mobilières et autres titres de créances négociables au porteur, etc. Pour plus de détails, connectez-vous au site Internet de la douane : douane.gouv.fr

Pour plus d'INFOS

Direction régionale de Perpignan

Pôle d'action économique

7, avenue Pierre-Cambres

66962 PERPIGNAN Cedex 9

Tél : 09 70 27 71 60

pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

Direction régionale de Midi-Pyrénées

(devient DR de Toulouse à/c du 1^{er} janvier 2017)

Pôle d'action économique

7, place Alfonse-Jourdain

31080 TOULOUSE Cedex

Tél : 09 70 27 60 00

pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Les téléconseillers d'**Infos Douane Service**, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :

— par téléphone :

0 811 20 44 44 *Service 0,06 €/mn + prix appel*

+33 1 72 40 78 50 *Hors métropole ou étranger*

— par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr



Annuaire géolocalisé des services douaniers

<http://bit.ly/Annuaire-Géolocalisé>



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iOS et Android :
douaneFrance.mobi

Cette plaquette est un document simplifié et les informations qu'elle contient ne sauraient se substituer aux textes réglementaires en vigueur.

